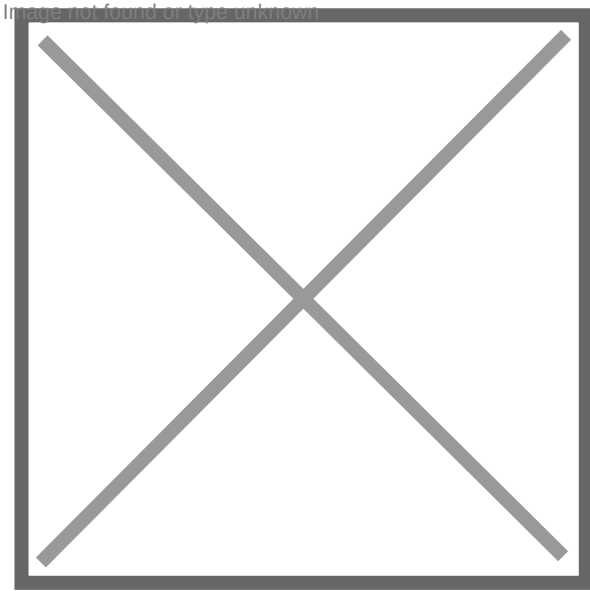




Annulation tâches dans CDC pour un contrat pourtant signé

Par **freemp**, le **06/05/2014** à **17:44**

Bonjour à tous.

Je suis actuellement étudiant et nous avons dans notre école une junior entreprise.
Je suis développeur et j'ai réalisé un site internet pour un client.

Néanmoins étant donné que le client n'était pas clair dans ses envies, le cahier des charges était donc assez flou et il comprenait pour simplifier 8 tâches à réaliser pour un montant d'environ 2200€ (j'ai signé en octobre pour un montant de 2200€ comprenant ces six tâches).

J'ai sur ces 8 tâches réalisées on va dire que 3 tâches ont été "transformées" car le client le souhaitait, j'ai donc réalisé 3 tâches différentes de ce qui était prévu initialement en accord avec le client, et j'ai réalisé 3 autres tâches exactement comme l'exigeait le cahier des charges car c'était ce que voulait le client.

Sur les deux dernières tâches le client a changé d'avis et il a décidé que nous ne les ferions pas (en gros ça concernait le référencement du site et il a délégué ça à une autre entreprise).

Le projet devait être terminé cette semaine, mais j'apprends que le client veut que je fasse un autre travail qui n'était pas prévu au début (clairement pas du tout écrit dans le cahier des charges).

Il juge que c'est légitime puisque les deux dernières tâches n'ont pas été remplies. On va dire que ces deux tâches prennent grosso modo autant de temps que le référencement même si c'est pas vraiment le cas...(ça en demande un peu plus à mes yeux mais on va dire que c'est

à peu près équivalent pour pas compliquer le truc).

Seulement, moi, je n'ai pas prévu de travailler maintenant et je comptais sur ces 2200€ (quand je pouvais travailler le client a retiré les tâches et maintenant il demande de faire ce travail).

Légalement, le client peut il me payer par exemple 1800€ en prétextant que ce qu'il a demandé à évolué au cours du temps en une quantité plus faible ? J'ai quand même signé pour un contrat à 2200€ en octobre et je n'y peut rien si ces tâches sont parties.

Par ailleurs, le client profite au maximum du flou du cahier des charges et il demande la réalisation de modules "évidents" pour lui.

Typiquement le cahier des charges demande la réalisation d'un CRM pouvant absorber des demandes de contrat que des clients entrent sur son site (un crm est un programme de gestion client).

Pour lui il est évident qu'en temps que CRM il doit avoir un moyen facile et sur mesure pour sauvegarder la base de donnée dans un fichier et la remettre à neuf périodiquement sur le site, qu'il doit avoir un module de statistiques de fréquentation du site.

Moi ce que j'ai réalisé c'est un CRM qui permet de voir les demandes de contrat, de les convertir en client et d'étudier les taux de transformation des prospects en client.

Par contre pour le module de sauvegarde "user-friendly" qui sauvegarde périodiquement et remet à neuf la base de données du site pour moi ça découle pas "de manière logique". Idem pour les statistiques de fréquentation, on a jamais parlé de ça (ou tout du moins on en a parlé au téléphone mais pour moi c'était évident que c'était dans le cadre d'un nouveau contrat).

Voilà, j'aurai besoin d'éclaircissements car j'aimerais ne pas me faire marcher sur les pieds sous prétexte que je ne sois qu'un étudiant, j'ai beaucoup travaillé sur ce site et j'aimerais bien être payé.

Il est vrai que notre gestion de projet n'a pas été au top (pas assez de papiers signés, peu de traces écrites...), néanmoins tout ce dont j'ai parlé ici est justifiable par écrit, le problème c'est de savoir si pour autant je pourrai être payé pour la totalité du contrat, et si j'ai raison de le demander....ou pas.

Cordialement.

Par **moisse**, le **06/05/2014** à **18:16**

Bonjour,

Je n'ai pas compris votre exposé, d'un contrat qui prévoit 8 tâches mais signé pour 6. C'est 8 ou c'est 6.

Il faut s'en tenir au contrat et si vous avez respecté votre part, saisir la juridiction de proximité pour exiger le parfait et complet paiement de vos honoraires.

C'est rapide, ne coute pas trop cher (35 euros), pas besoin d'avocat à condition de savoir

s'exprimer et le cas échéant déposer des conclusions claires et pas trop techniques.
Les "friendly", "users", "CRM"..sont des termes à proscrire formellement.
S'il s'agit d'un chien, on dit un chien et non un dog, même chaud.

Par **freemp**, le **06/05/2014 à 18:20**

Le contrat a été signé et prévu initialement pour 8 tâches.

Quatre mois après la signature du contrat, j'apprends que le client a contacté une entreprise pour réaliser les deux dernières tâches ce qui fait que le contrat a bien été signé pour 8 tâches pour un montant de 2200€, MAIS je dois réaliser seulement 6 tâches car le client a changé d'avis.

Le cahier des charges n'a pas été mis à jour depuis (pas de nouvelle signature).

On peut se dire que je serai donc payé seulement pour les 6 tâches effectuées, mais moi j'avais signé pour un contrat à 2200€ comprenant 8 tâches, pas pour un contrat à 1800€ en comprenant 6, sinon j'en aurai pris un autre.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Cordialement.

Par **moisse**, le **06/05/2014 à 18:57**

Alors il faut négocier avec le client ou respecter la fourniture des dernières tâches pour exiger le parfait paiement.

Sauf à apporter la preuve que le client vous a dispensé de l'accomplissement des dernières tâches.

Par **freemp**, le **06/05/2014 à 18:59**

Donc si je peux prouver que c'est le client qui a dispensé les deux dernières tâches il doit donc me payer pour le montant initial, même si il était prévu pour 8 tâches et que j'en ai fait que 6 en raison de cette réduction de tâches.

Donc pas de réduction sur la valeur du contrat à priori on est d'accord ?

Aussi, êtes vous sur de cela ?

Merci !

Par **freemp**, le **06/05/2014 à 19:00**

Donc si je peux prouver que c'est le client qui a dispensé les deux dernières tâches il doit donc me payer pour le montant initial, même si il était prévu pour 8 tâches et que j'en ai fait que 6 en raison de cette réduction de tâches.

Donc pas de réduction sur la valeur du contrat à priori on est d'accord ?

Aussi, êtes vous sur de cela ?

Merci !

Par **freemp**, le **06/05/2014** à **19:00**

Donc si je peux prouver que c'est le client qui a dispensé les deux dernières tâches il doit donc me payer pour le montant initial, même si il était prévu pour 8 tâches et que j'en ai fait que 6 en raison de cette réduction de tâches.

Donc pas de réduction sur la valeur du contrat à priori on est d'accord ?

Aussi, êtes vous sur de cela ?

Merci !

Par **moisse**, le **06/05/2014** à **19:34**

C'est la convention qui fait la loi entre les parties.

Si le client vous dispense des 2 dernières prestations sans renégocier le prix, il n'y a aucune raison de lui faire une quelconque remise.

Il faudrait que cet abandon soit manifestement erroné pour que le juge estime, l'erreur ne faisant pas le droit, devoir faire rétablir la volonté exacte des parties.